

## **Que fait-on de mon signalement?**

- Les professionnels de l'Office fédéral de la police fedpol soumettent les signalements à un examen minutieux.
- Les informations jugées précieuses sont transmises par l'Office fédéral fedpol aux services de police cantonaux compétents ou – s'il s'agit de cas internationaux – à Interpol et Europol. Ces services entreprennent alors les démarches nécessaires.
- Il se peut aussi que l'autorité compétente prenne contact avec vous pour vous demander des précisions.